

**Mise à jour du 24 février 2020 / Coronavirus Covid-19 :**

**La zone d'exposition à risque a été élargie (Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), Singapour, Corée du Sud, Italie : Régions de Lombardie et Vénétie). Elle est susceptible d'évoluer.**

**Pendant 14 jours après un retour d'une zone d'exposition à risque (définition en PJ), un enfant ne peut pas être accueilli à la crèche ou en collectivité** compte tenu de la difficulté à lui faire porter un masque toute la journée. Le domicile de l'enfant est en effet le plus adapté à la mise en œuvre des recommandations de la Direction Générale de la Santé (prise de température deux fois par jour pour contrôler l'apparition des symptômes).

**Cette précaution vaut également pour les professionnels de retour d'une zone d'exposition à risque.**

**Il convient de disposer de masques chirurgicaux (pour les cas suspects) et de masques FFP2 (pour les professionnels) et de rappeler l'importance des mesures d'hygiène / lavage des mains dans le contexte d'épidémies virales hivernales.**

**Pour mémoire, en pièce jointe une fiche rappelant la conduite à tenir devant une famille ou un.e professionnel.le qui revient d'une zone d'exposition à risque depuis moins de 14 jours.**